

# **Un gouvernement responsable et redevable**

**Une nouvelle génération  
de leadership canadien...**

**La réponse du gouvernement au Rapport final  
de la Commission sur la démocratie législative**

**Renouvellement démocratique  
au Nouveau-Brunswick**

**Juin 2007**

# ***Un gouvernement responsable et redevable***

***Une nouvelle génération  
de leadership canadien...***

***La réponse du gouvernement au Rapport final  
de la Commission sur la démocratie législative***

***Renouvellement démocratique  
au Nouveau-Brunswick***

***Juin 2007***

***Un gouvernement  
responsable et redevable***

Publié par :  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton N.-B. E3B 5H1

CANADA

Imprimé au Nouveau-Brunswick  
ISBN 978-1-55396-868-9

CNB 4611

# Table des matières

<b>Message du premier ministre Shawn Graham .....</b>	<b>1</b>
<b>Renouvellement de notre système démocratique .....</b>	<b>3</b>
Historique de la réforme démocratique au Nouveau Brunswick .....	4
Notre contribution au renouvellement démocratique .....	5
<i>Pour que votre vote compte</i> .....	6
<i>Pour que le système fonctionne</i> .....	7
<i>Pour que votre voix soit entendue</i> .....	8
<b>Pour que votre vote compte.....</b>	<b>10</b>
Changer la façon dont notre système électoral fonctionne .....	11
Changer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées .....	15
Changer le mode de convocation des élections .....	16
Changer le mode de déroulement des élections .....	17
<b>Pour que le système fonctionne .....</b>	<b>18</b>
Changer le mode de fonctionnement de l'Assemblée législative .....	19
Changer le mode de fonctionnement des partis politiques .....	22
Changer le mode de fonctionnement du gouvernement.....	22
<i>Échange d'information</i> .....	22
<i>Protection en cas de divulgation d'actes répréhensibles</i> .....	22
<i>Rôle du vérificateur général</i> .....	23
<i>Enregistrement des lobbyistes</i> .....	23
Changer le mode de nomination.....	25
<b>Pour que votre voix soit entendue.....</b>	<b>27</b>
Changer le mode d'écoute du gouvernement.....	28
<i>Premières étapes sur le chemin de la participation du citoyen</i> .....	29
Changer le mode d'inclusion des gens .....	30
<i>Jeunes</i> .....	30
<i>Femmes</i> .....	31
<i>Premières nations</i> .....	32
<i>Personnes handicapées</i> .....	32
<i>Municipalités</i> .....	32
<b>Travailler ensemble vers le renouvellement démocratique .....</b>	<b>33</b>
<b>Calendrier .....</b>	<b>34</b>
<b>Sommaire des initiatives.....</b>	<b>35</b>



## Message du premier ministre Shawn Graham

C'est avec plaisir que je présente la réponse de mon gouvernement au *Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*.

La Commission sur la démocratie législative a été créée en décembre 2003 dans le but d'aider à déterminer les options permettant le renforcement de la démocratie axée sur les citoyens et citoyennes au Nouveau-Brunswick.

L'objectif consistait à examiner le renforcement et la modernisation de notre système électoral, de même que les institutions et les pratiques démocratiques en vue de les rendre plus justes, plus ouvertes, redevables et accessibles à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et à formuler des recommandations à ces égards.

Les initiatives contenues dans la présente réponse peuvent sembler ambitieuses. Mais je crois que l'exercice du pouvoir ne se résume pas seulement à la gestion des problèmes actuels, mais comprend aussi la planification d'un avenir meilleur. Cela se traduira par l'établissement d'un équilibre entre la conservation de nos traditions les plus chères et la nécessité d'aller de l'avant en ayant une vision progressiste de l'avenir.

Depuis le dépôt du rapport final de la Commission, de nombreux Néo-Brunswickois ont eu l'occasion d'étudier ses propositions et d'apprécier le beau travail réalisé par les commissaires. Bon nombre de ses recommandations sont incluses dans la présente réponse.

Le *Pacte pour le changement* comportait également de nombreux engagements visant à améliorer les institutions publiques que nous partageons tous en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Je suis fier d'avoir intégré ces initiatives dans le plan de mon gouvernement.

Malgré les défis auxquels nous devons faire face en tant que province, je suis persuadé qu'en travaillant ensemble nous pouvons renforcer nos institutions civiques, améliorer notre environnement politique et continuer à bâtir un Nouveau-Brunswick qui servira de modèle aux générations futures alors que nous visons l'autosuffisance d'ici l'an 2026 et au-delà.



Premier ministre du Nouveau-Brunswick





## **Renouvellement de notre système démocratique**

Le renouvellement démocratique est d'une importance cruciale pour l'avenir du Nouveau-Brunswick.

Cela peut sembler être une exagération, car n'existe-t-il pas des problèmes plus urgents requérant l'attention du gouvernement? Nous devons relever tellement de défis urgents sur le plan économique et démographique; pourquoi le gouvernement devrait-il consacrer son temps à la réforme démocratique?

Il s'agit de questions délicates. Après tout, l'atteinte de l'autosuffisance économique nécessitera l'apport d'améliorations coûteuses à l'infrastructure matérielle de notre province (les routes, par exemple). Cela se traduira par une prise de décisions très difficiles quant à l'affectation des ressources de plus en plus restreintes. Pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas concentrer presque entièrement son attention sur cette tâche complexe plutôt que de s'inquiéter pour une chose aussi idéaliste que le « renouvellement démocratique »?

La réponse réside dans le fait que, bien entendu, le façonnement d'une économie autosuffisante ne peut être dissocié de l'élaboration d'une société saine et durable. L'établissement d'une stratégie régionale en matière de croissance économique qui est durable à long terme requerra également l'engagement d'investissements judicieux dans l'infrastructure « non matérielle » et civile de la province (à savoir des améliorations dans les domaines de la santé et de l'éducation et d'autres éléments du secteur public, dont le gouvernement). Une infrastructure civile à la fois fiable et efficace constituera le terreau fertile nécessaire à la croissance d'un secteur privé plus vigoureux.

Ainsi, un environnement économique favorisant vraiment l'entrepreneuriat et l'innovation doit être renforcé par des institutions publiques ouvertes et dignes de confiance. Pour faire des plans à long terme, les gens doivent croire que leur gouvernement est redevable et responsable. Prenons l'exemple suivant : si votre gouvernement est prêt à investir des ressources importantes dans l'amélioration de l'infrastructure matérielle de la province, vous, en tant que contribuable, voudrez alors avoir l'assurance que le gouvernement dirige ses affaires avec la plus grande efficacité, efficacité et honnêteté. Si vous pensiez autrement, vous seriez imprudent d'investir au Nouveau-Brunswick.

Comme le décrit la section suivante, la notion voulant que notre secteur public s'inspire des principes démocratiques fondamentaux (devant être renouvelés périodiquement) n'est pas une idée récente au Nouveau-Brunswick. En effet, l'histoire de la province regorge d'exemples de renouvellement et de réforme démocratiques continus.

Mais cela ne veut pas dire pour autant qu'un tel renouvellement est un fait établi, loin de là. Il faudra déployer des efforts. Il faudra du savoir-faire. Il faudra prendre des initiatives. Un renouvellement démocratique réellement significatif au Nouveau-Brunswick se traduira par la réalisation collective de réformes qui ouvriront de meilleures perspectives à nos citoyens et citoyennes pour les générations à venir. Pour ce faire, il faudra que des chefs de file de toutes les couches de la société au Nouveau-Brunswick sortent du rang et partagent à la fois leurs talents et leur temps. Ce sont là les signes d'une démocratie saine et progressiste.

Nous croyons que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises relèveront à nouveau le défi.

## Historique de la réforme démocratique au Nouveau-Brunswick

Il s'agit peut-être de simple modestie, mais on dirait que, trop souvent, les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont portés à dévaloriser l'histoire de l'innovation civique et du renouvellement démocratique de leur province. Cela reste vrai malgré la constatation, au premier coup d'œil sur l'histoire, de progrès constants dans la réforme de nos institutions publiques.

Prenons l'exemple de notre système électoral. En 1785, seuls les propriétaires de sexe masculin âgés de plus de 21 ans pouvaient exercer leur droit de vote lors des élections provinciales. Après des années de lutte, les femmes qui étaient propriétaires de biens-fonds ont obtenu le même droit en 1919. C'est depuis 1967, il y a seulement 40 ans, que le droit de vote a été accordé aux citoyens qui n'avaient pas la chance d'être propriétaires fonciers. Le droit de vote a été élargi davantage en 1971 lorsque l'âge légal pour voter a été abaissé de 21 à 18 ans. En 1974, le désir d'avoir une reddition de comptes plus directe entre les représentants élus et leurs électeurs a entraîné un remaniement majeur de tout le système électoral, ce qui a donné lieu au remplacement de l'ancien système de comté plurinominal par des circonscriptions uninominales plus petites.

Notre système démocratique ne se limite pas au droit de vote. Le Nouveau-Brunswick a obtenu sa première assemblée démocratique représentative lorsque, en 1833, le roi William IV a décrété que le conseil des membres élus aurait des rencontres séparées de celles des conseillers nommés par la Couronne. La lutte pour l'obtention d'un gouvernement responsable constituait un objectif commun dans toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord avant la Confédération. La décision visant à devenir membre d'une nouvelle fédération avec les autres colonies en vue de créer le Dominion du Canada représente une autre étape importante de notre évolution démocratique.

Le renouvellement démocratique est un processus continu. Il s'agit du renouvellement des institutions publiques communes sur lesquelles nous comptons tous afin de participer plus pleinement avec nos concitoyens et concitoyennes. Heureusement, l'histoire nous démontre que les Néo-Brunswickois ont fait figure de chefs de file dans la poursuite et la mise en œuvre de telles réformes.

Par exemple, c'est le gouvernement du premier ministre Louis J. Robichaud qui a adopté le programme *Chances égales pour tous*. Ce programme était sujet à controverse à cette époque-là, car il abolissait les « conseils de comté » du gouvernement local et étendait le rôle de son homologue provincial, donnant ainsi à la province la responsabilité de l'éducation, des services hospitaliers, du bien-être et de l'administration de la justice. Il s'agissait d'une réorganisation plutôt radicale de la part du gouvernement, mais elle était sans doute nécessaire pour veiller à ce que les services publics soient équitables et accessibles également à tous les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Déposée en 1969, la *Loi sur les langues officielles* constitue peut-être le meilleur exemple de ce principe directeur. C'est grâce au gouvernement de Robichaud que diverses autres réformes ont été introduites. Ces dernières visaient à réduire l'inégalité et l'intolérance, comme la révision des lois concernant les boissons alcooliques, l'acceptation des droits à la négociation collective de la fonction publique, l'établissement d'un ministère axé sur les jeunes, la nomination d'un ombudsman provincial et l'adoption d'un système de soins de santé qui ne nécessitait pas le paiement des primes.

Des gouvernements successifs, quelle que soit leur orientation politique, ont travaillé à la consolidation de nombreuses réformes sociales qui ont d'abord été introduites dans le cadre du programme *Chances égales pour tous*. C'est le premier ministre Richard Hatfield qui a mis en œuvre la *Loi sur les langues officielles*, adopté la *Loi sur le financement de l'activité politique* et

mis sur pied le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, le Conseil consultatif sur la condition de la femme et le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Bien que bon nombre des réformes démocratiques les plus ambitieuses aient vu le jour à l'époque turbulente des années 1960 et 1970, des efforts de renouveau se sont poursuivis sous une forme ou sous une autre jusqu'à aujourd'hui.

Le premier ministre Frank McKenna, même s'il est peut-être mieux connu pour l'accent qu'il mettait sur la création d'emplois, a également amorcé un remaniement du secteur public pour tenter d'augmenter l'efficacité et l'efficacéité du gouvernement. La création de Services Nouveau-Brunswick (SNB) constitue peut-être le meilleur exemple de la confiance du gouvernement McKenna dans l'idée de la « réforme au moyen de l'innovation ». SNB est structurée comme une corporation de la Couronne et a pour mandat de dispenser des services gouvernementaux au public, par voie électronique (au moyen du téléphone et des connexions Internet) et grâce à un réseau de centres de services situés à des endroits stratégiques partout dans la province. L'approche, dont se sert SNB pour la prestation des services publics par voie électronique, sert de modèle à de futurs efforts visant l'élargissement du concept de cybergouvernement à plus grande échelle.

Depuis quelques années, nous remarquons que les Canadiens et Canadiennes se préoccupent de plus en plus de la nécessité d'accroître la reddition des comptes du gouvernement. Bon nombre de provinces et de territoires ont commencé à prendre des mesures qui pourraient mener à des réformes démocratiques importantes (notamment l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique, la Commission sur la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard, le Secrétariat du renouveau démocratique de l'Ontario ainsi que diverses initiatives entreprises par le gouvernement fédéral).

Comme contribution de son gouvernement à ces efforts, le premier ministre Bernard Lord a créé la Commission sur la démocratie législative en 2003. La Commission, qui avait pour mandat général de déterminer les diverses options permettant le renforcement de la démocratie axée sur les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick, a présenté son rapport final l'année suivante. Ce dernier comportait de nombreuses recommandations quant à la réforme des systèmes électoral et législatif de la province.

Et c'est ici que nous entrons en jeu...

## ***Notre contribution au renouvellement démocratique***

Comme l'indique la section précédente, le Nouveau-Brunswick s'est toujours distingué par son renouvellement démocratique. Nous, c'est-à-dire le gouvernement et les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick, avons maintenant une occasion en or d'apporter *notre* contribution à cette longue et noble tradition.

Quelques-unes des recommandations formulées par la Commission sur la démocratie législative ont déjà été mises en œuvre, telles la promulgation d'une nouvelle loi visant à établir un processus indépendant afin de délimiter les circonscriptions électorales après chaque recensement décennal (*Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*).

De nombreuses modifications ont également été apportées à la *Loi électorale*. Ces modifications ont servi à :

- améliorer les options offertes aux personnes absentes de leur circonscription électorale et qui désirent voter pendant les élections;

- améliorer la souplesse du vote par anticipation le jour du scrutin;
- accroître le niveau de service offert aux deux communautés linguistiques;
- nommer des agents des nouveaux bulletins de vote spéciaux;
- réduire la période allouée pour déclencher une élection partielle afin de la faire passer de douze à six mois.

La nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* a également été déposée. Elle exige que le gouvernement diffuse publiquement les mises à jour financières régulières et qu'il présente en outre un budget au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il est important de noter que toutes ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée législative grâce à la coopération des membres des deux côtés de la Chambre. Ce consensus reflète la longue tradition de poursuite des réformes démocratiques de manière non partisane chez les principaux partis.

C'est un bon début, mais il reste encore fort à faire. Un véritable renouvellement en profondeur de notre infrastructure civile nécessitera l'affrontement d'un certain nombre de problèmes complexes. Vous trouverez ci-après une brève liste de quelques-unes des initiatives de renouvellement les plus importantes. Bon nombre de ces réformes, mais pas toutes, loin de là, sont fondées sur les recommandations présentées dans le Rapport final de la Commission sur la démocratie législative. Chaque initiative sera décrite plus longuement dans les sections suivantes.

### **Pour que votre vote compte**

Le fonctionnement adéquat d'un système électoral constitue le fondement sur lequel le reste du secteur public repose. Les banquettes de l'exécutif et de l'opposition de notre gouvernement sont occupées en fonction des choix effectués par les électeurs au cours des élections provinciales. Pour que notre système législatif ait une certaine légitimité, le public doit posséder une confiance absolue dans l'équité et l'ouverture du processus électoral. C'est pourquoi nous croyons que d'autres améliorations pourraient être apportées à notre système actuel.

- Le gouvernement aidera à la création d'une nouvelle commission électorale indépendante, appelée Élections Nouveau-Brunswick, qui sera formée en combinant les bureaux de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique.
- Élections Nouveau-Brunswick aura pour mandat de moderniser le processus électoral et de sensibiliser les gens à la participation aux élections provinciales et municipales.
- La participation accrue des électeurs et des électrices sera encouragée au moyen d'autres modifications apportées à la *Loi électorale* qui permettront l'utilisation davantage de bureaux de scrutin par anticipation, la mise en œuvre d'un système d'inscription en ligne et l'établissement de diverses autres mesures conçues dans le but d'augmenter le taux de participation des électeurs et des électrices.
- Des dates d'élection fixes seront établies le quatrième lundi de septembre, tous les quatre ans. Dans le cadre de ce système, la prochaine élection provinciale aurait lieu le 27 septembre 2010.
- On procédera à un examen approfondi des initiatives pertinentes en matière de réformes électorales qui ont eu lieu ailleurs, à la fois à l'échelle nationale et internationale, en vue d'apporter d'autres améliorations au système électoral actuel du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire le système uninominal majoritaire à un tour.

- Le besoin d'une modification de notre système électoral afin d'y inclure les caractéristiques de la représentation proportionnelle n'a pas encore été démontré. Par conséquent, aucun référendum ne sera tenu sur toute nouvelle forme de représentation électorale au cours des élections municipales de 2008.

## **Pour que le système fonctionne**

Pour fonctionner adéquatement, notre système législatif particulier nécessite la présence de nombreux différents intervenants ayant à cœur de travailler ensemble collectivement. Les membres élus du Conseil exécutif et le caucus du gouvernement comptent quotidiennement sur l'Opposition officielle, les bureaux indépendants de l'Assemblée législative et la fonction publique non partisane pour obtenir des conseils sur de nombreuses questions importantes. On peut faire valoir que la tension inhérente à ce système est essentielle à l'efficacité et à l'efficience du gouvernement, mais certaines améliorations peuvent servir à dissiper certains de ses aspects litigieux les plus inutiles.

- On demandera aux membres de l'Assemblée législative de songer à diverses nouvelles mesures qui renforceraient le rôle de l'Assemblée. Ces améliorations s'en trouveraient facilitées à la suite de l'adoption d'un calendrier des travaux législatifs standard, dont les sessions de l'automne et du printemps auraient été établies.
- On s'attendra à un niveau de responsabilisation publique accru de la part des membres de l'Assemblée législative siégeant au Conseil exécutif. Cet objectif sera partiellement atteint par le truchement de diverses modifications apportées à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.
- La *Loi sur le droit à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* seront toutes deux examinées en profondeur et mises à jour. Sous la direction de M. Donald Savoie, P.h.D., de l'Université de Moncton, un comité a été formé en vue d'effectuer des recherches et de consulter les intervenants sur la nouvelle loi qui permettra d'établir un juste équilibre entre les progrès récents en technologie des communications, la nécessité de fournir aux citoyens et citoyennes l'accès à l'information publique et l'obligation de respecter les exigences modernes en matière de confidentialité.
- Le gouvernement présentera une loi précise afin de protéger des représailles les fonctionnaires provinciaux qui, de bonne foi, divulguent des actes répréhensibles du gouvernement (c'est-à-dire la protection des « dénonciateurs »). Cette loi n'aura pas pour effet de retirer au Conseil exécutif son droit d'établir des politiques et de mettre en œuvre des décisions. Elle s'attaquera cependant à la mauvaise utilisation des ressources gouvernementales et des deniers publics à des fins illégales ou non approuvées.
- Le pouvoir du vérificateur général consistant à examiner les questions importantes de la gestion publique sera renforcé (en faisant appel à l'expertise du vérificateur général lors de la conception de la loi visant à protéger les fonctionnaires qui divulguent des actes répréhensibles du gouvernement, par exemple).
- Des ententes officielles seront conclues avec les corporations de la Couronne. Elles expliqueront bien clairement les attentes du gouvernement (agissant à titre d'actionnaire au nom du public) concernant les normes de responsabilisation et les résultats escomptés.
- Un nouveau système d'inscription des lobbyistes sera élaboré et offert en ligne afin de veiller à ce que les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick sachent qui exerce une pression sur leur gouvernement et dans quel but.

- Un processus plus transparent et indépendant sera établi en ce qui concerne les nominations aux organismes, conseils et commissions (O.C.C.) du gouvernement. Ce processus donnera l'occasion à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de poser leur candidature pour les postes vacants et permettra de veiller à ce que les nominations aux O.C.C. importants soient fondées sur le mérite et que des mandats de durée déterminée soient établis pour chaque poste.

## **Pour que votre voix soit entendue**

Même si le public considère que les membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ont été élus équitablement et que le gouvernement est dirigé efficacement, les Néo-Brunswickois ne devraient pas être obligés d'attendre la tenue d'une élection avant de s'exprimer sur des enjeux importants. Après tout, outre la fonction publique et les autres membres de l'Assemblée législative, le gouvernement compte énormément sur la rétroaction du public au moment de prendre des décisions complexes. Bien entendu, pour être le plus efficace possible, il est utile d'avoir des idées différentes provenant d'un vaste échantillon représentatif de la société. C'est pourquoi les initiatives suivantes seront mises sur pied afin de favoriser une participation plus grande du public au processus démocratique.

- Le gouvernement créera un réseau regroupant plusieurs intervenants et intervenantes qui assurera le leadership au sein de la collectivité s'intéressant à la politique gouvernementale. Ce réseau examinera comment les techniques de cyberconsultation peuvent être utilisées pour faire participer le public à certaines questions d'intérêt public. Grâce à la création de ce réseau, le Nouveau-Brunswick jouera un rôle de chef de file dans une nouvelle ère de participation du citoyen qui changera non seulement la façon dont notre gouvernement écoute le public, mais qui servira aussi de modèle pour les autres gouvernements.
- Les partis politiques, et particulièrement leurs associations de circonscription locales, seront invités à nommer des candidates et à les appuyer lors des élections provinciales. Au début, cette invitation sera fondée sur diverses mesures volontaires, dont l'accroissement du remboursement des dépenses électorales à l'intention des partis qui augmenteront le nombre de femmes nommées comme candidates.
- Un nouveau programme d'éducation civique sera intégré au programme d'études et encouragera non seulement les jeunes à participer davantage au sein de leurs collectivités locales, mais fournira également les outils nécessaires à une participation plus active et plus éclairée au processus démocratique élargi.
- Le gouvernement actuel accorde beaucoup d'importance à l'établissement de niveaux de coopération et de respect mutuel plus élevés avec les Premières nations. Voilà pourquoi un effort concerté sera déployé afin d'améliorer les relations avec les collectivités des Premières nations en amorçant un processus bilatéral continu, nécessitant des réunions périodiques entre les chefs des Premières nations, les ministres du Cabinet et le premier ministre. L'établissement d'une journée visant à reconnaître officiellement les traités conclus avec les Premières nations constitue une étape importante de ce processus.
- Des niveaux de coopération plus importants sont également nécessaires entre le gouvernement provincial et ses homologues municipaux. Le gouvernement provincial améliorera ses relations avec les municipalités en procédant à des consultations plus périodiques sur les sujets liés aux préoccupations locales. De plus, on s'attend à ce que les ministres du Cabinet participent aux réunions annuelles des associations municipales importantes.

## **Importance des valeurs démocratiques**

*Au début de ses travaux, la Commission sur la démocratie législative a présenté aux citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick huit valeurs démocratiques à prendre en compte lors de l'examen du système électoral de la province, du fonctionnement de son Assemblée législative et de la façon dont le gouvernement prend ses décisions. Les réponses provenant de ces soumissions volontaires ont joué un rôle important dans la formulation des recommandations finales de la Commission.*

**Justice** – Notre système électoral doit être juste envers les électeurs et électrices, envers les partis et envers les candidats ou candidates. Il ne devrait pas avantager un groupe d'électeurs ou un parti politique aux dépens d'un autre.

**Égalité** – Au cœur de notre système, tous les votes doivent compter également dans l'élection des députés. Cela veut dire également que tous les candidats et les partis ont la chance égale d'exprimer le point de vue de leurs membres et de participer au processus.

**Représentation** – Notre Assemblée législative doit non seulement nous représenter en tant qu'électeurs et électrices vivant dans une région géographique particulière, mais elle doit aussi représenter la nature distincte de notre société.

**Ouverture** – L'ouverture est le fondement d'une démocratie transparente et participative pour la population. C'est un ingrédient essentiel pour aider à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes aux citoyens.

**Efficacité** – Pour se dire efficaces, un gouvernement et une assemblée législative doivent pouvoir prendre des décisions, tenir compte des points de vue différents et s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et sociales.

**Responsabilisation** – La responsabilisation veut que les gouvernements et les assemblées législatives justifient leurs actions sur une base régulière, tout en permettant à l'électorat de porter un jugement, au moment des élections, sur la performance de leurs représentants.

**Intégration** – L'intégration des différentes sortes de gens et des points de vue différents est au cœur d'une démocratie participative.

**Choix** – Choisir des candidats et candidates, des partis et des chefs au moment des élections représente l'action démocratique centrale de l'électorat.

Les électeurs et électrices doivent avoir de vrais choix dans une démocratie saine et dynamique.

## **Pour que votre vote compte**

Au Nouveau-Brunswick, les électeurs et électrices doivent avoir la garantie que leur vote compte dans le parcours menant à l'élection d'un gouvernement responsable et efficace. En déposant son bulletin de vote, une personne doit avoir un sentiment d'inclusion, c'est-à-dire qu'elle doit sentir que son vote est important et qu'elle a la chance de faire partie d'un système qui fait l'envie de bien des régions du monde contemporain. Elle doit faire partie d'un système démocratique ouvert et viable. Un système qui respecte son pouvoir d'habilitation comme électeur, son droit de connaître la date de déclenchement des élections, comment l'élection est administrée et traite de façon égale le vote de chacun dans toutes les régions de la province.



## **Changer la façon dont notre système électoral fonctionne**

La façon dont les gens se gouvernent en dit long sur ce qu'ils chérissent comme société. Au Nouveau-Brunswick, comme dans le reste du Canada, nos institutions gouvernementales s'appuient sur un principe prépondérant, c'est-à-dire la démocratie. En tant que citoyens et citoyennes responsables évoluant dans une démocratie représentative, nous exprimons nos croyances et nos aspirations par le truchement du système électoral, autrement dit, en votant, en faisant du bénévolat au sein des partis politiques, en aidant Élections Nouveau-Brunswick avec son travail afin d'assurer une élection libre et juste et, bien entendu, en se portant candidat ou candiate aux élections.

C'est par l'intermédiaire de ce processus électoral que nous choisissons parmi nos pairs les personnes qui représenteront nos intérêts comme députés de l'Assemblée législative. Le processus politique ne doit pas s'éloigner de la vie quotidienne de nos citoyens et citoyennes. Les institutions représentatives constituent les moyens par lesquels nous nous gouvernons. Cette tâche importante n'est pas l'exclusivité d'une « classe politique » ou d'un groupe de personnes choisies, mais elle constitue le droit et le devoir de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Notre système nous a bien servis au Nouveau-Brunswick. Et pourtant, notre processus électoral connaît encore sa part de problèmes. Bien que des changements structurels puissent régler certains problèmes au sein de notre système, nous devons faire un examen de conscience afin de faire face aux problèmes les plus persistants qui surviennent dans notre culture politique qui autrement serait saine. Cela signifie de trouver des solutions à des questions comme celle-ci : pourquoi certaines personnes se trouvent-elles privées de leurs droits avec le système actuel? Pourquoi les jeunes électeurs participent-ils en fait en si petit nombre? Les femmes constituant la moitié de l'électorat, pourquoi si peu de femmes sont-elles élues? Pourquoi certains Néo-Brunswickois ou Néo-Brunswickoises se sentent-ils exclus du système? Existe-t-il une façon de rendre la vie publique plus attirante?

Nous devons savoir d'où nous venons pour savoir où nous allons. Ce vieil adage est particulièrement vrai lorsque la réforme électorale en est le sujet. Considéré du point de vue d'une seule génération, notre système électoral peut parfois sembler stable et inchangé. En fait, comme le démontre la section précédente portant sur l'historique de la réforme démocratique au Nouveau-Brunswick, le processus électoral utilisé dans cette province a changé considérablement au fil des ans.

Prenons encore une fois l'exemple de la décision portant sur le retrait de l'utilisation du système de comté en tant qu'unité géographique principale pour la représentation. Durant la majeure partie de son histoire, le Nouveau-Brunswick a utilisé les limites des comtés comme circonscriptions électorales, à partir desquelles de nombreux représentants ont été élus à l'aide d'une variante du système de vote en bloc. Loin d'offrir une représentation plus efficace, l'élection de nombreux membres provenant d'une seule circonscription a souvent été source de confusion et d'ambiguïté. Cette situation était principalement causée par un manque de lignes directes d'imputabilité entre les députés et les collectivités qu'ils devaient représenter (cette situation est devenue encore plus compliquée lorsque les députés des partis de l'opposition étaient élus dans la même circonscription électorale).

L'élection de nombreux députés provenant d'une région géographique crée d'autres problèmes. Un député peut considérer tout le comté comme sa circonscription et travailler au nom de tous les résidents de ce comté. Un autre député provenant du même comté peut estimer que son appui se limite à un groupe démographique ou à une région géographique de la circonscription et, par conséquent, il se sentira plus responsable de ce groupe ou de cette région. Cependant, un autre député peut décider que puisque les deux autres représentants semblent participer activement au travail de circonscription, il ne devrait pas tenir compte de telles préoccupations et devrait plutôt se concentrer sur le travail d'élaboration des politiques à l'Assemblée législative. Compte tenu qu'il

n'existe aucune ligne claire d'imputabilité, les électeurs et électrices ont de la difficulté à évaluer le rendement de leurs représentants ou représentantes.

Bien que ce système de comté ait pu avoir été approprié pour son époque, comme notre société se développe, les citoyens et citoyennes s'attendent à plus de responsabilisation individuelle de la part de leurs représentants élus. Ces critiques ont finalement entraîné un remaniement important du système de comté en 1974, alors que ces circonscriptions ont été converties en circonscriptions uninominales, donnant ainsi aux électeurs une ligne directe à la responsabilisation de leur représentant.

Le Nouveau-Brunswick emploie actuellement le système électoral de vote uninominal majoritaire à un tour. L'utilisation de ce système comporte certains avantages tangibles : le système est relativement simple et facile à comprendre, les circonscriptions sont d'une grandeur raisonnable et permettent un lien géographique directement reconnaissable entre les électeurs et leurs représentants élus, le système tend à produire des gouvernements majoritaires stables avec une forte opposition à l'Assemblée législative et il encourage le développement de partis politiques à base élargie qui ont de l'expérience dans l'établissement d'un consensus sur des enjeux très difficiles.

En outre, étant donné que les électeurs et électrices votent pour des candidats ou candidates individuels (et pas nécessairement pour un parti politique précis), les candidats indépendants ont de bien meilleures chances d'être élus à l'Assemblée législative que si l'on utilisait un système électoral qui repose essentiellement sur le choix des candidats et candidates figurant exclusivement sur les listes de parti. Bien que ce sujet demeure une question à débattre, on peut faire valoir que cet aspect du système uninominal investit le député individuel d'une responsabilité à l'égard de sa circonscription qui peut, comme l'expérience le démontre souvent, dépasser la responsabilité à l'endroit d'un chef particulier ou du caucus du parti.

Évidemment, comme tous les systèmes électoraux, le système uninominal comporte également des désavantages. Ce qui est peut-être le plus troublant, c'est que l'utilisation du système uninominal a coïncidé avec la sous-représentation continue des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes minoritaires au sein de l'Assemblée législative. Beaucoup de temps, des efforts du milieu académique et un débat public ont été consacrés à la question de savoir si oui ou non cette sous-représentation était le résultat direct du processus électoral, plutôt que des tendances causées par des facteurs qui étaient dans une large mesure sans lien avec le système uninominal (comme un manque d'occasions dans la société, dans un sens plus général).

La présente étude en est arrivée à la conclusion que les partis politiques, qu'il s'agisse de l'association de circonscription locale ou de l'organisation de plus grande taille, jouent un rôle clé déterminant pour faire progresser l'inclusion lors de la sélection des candidats et candidates. À de nombreux égards, il incombe aux partis politiques, et non au système électoral de promouvoir et d'encourager un éventail plus diversifié de candidats et candidates.

Les détracteurs du système uninominal mentionnent également le fait que le résultat peut être disproportionné entre le nombre de sièges élus et le vote populaire, ce qui pousse certaines personnes à croire que leur vote a été « gaspillé ». Cela constitue une préoccupation majeure.

Dans une saine démocratie, les électeurs et électrices se sentent engagés et libres d'agir. Un citoyen ou citoyenne doit avoir le sentiment que son vote est significatif et a la même importance que celui des autres électeurs et électrices. Quoique certaines mesures aient déjà été prises pour résoudre cette préoccupation (par exemple, le passage de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* qui protège mieux le concept de « un homme, une voix »), le présent gouvernement convient que d'autres efforts doivent être déployés pour s'assurer que tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises continuent à avoir confiance en l'équité du processus électoral.

Pour soutenir ces efforts, le premier ministre Lord a chargé la Commission sur la démocratie législative d'examiner la possibilité d'abandonner l'utilisation du système uninominal majoritaire à un tour au profit d'une forme quelconque de représentation proportionnelle. Bien que le gouvernement précédent ait eu le droit d'établir le mandat de la Commission, ces indications peuvent avoir laissé échapper une occasion d'examiner plus en détail les avantages du système uninominal actuel et de permettre l'étude de d'autres options en matière de réforme électorale.

Dans son rapport final, la Commission recommandait que le gouvernement examine de façon plus exhaustive les avantages potentiels liés à l'adoption d'une forme hybride de représentation proportionnelle, appelée système électoral mixte de représentation proportionnelle, parmi d'autres changements importants à apporter à notre système de gouvernement.

Il convient de noter que même ses plus fervents admirateurs admettent que la représentation proportionnelle seule ne constitue pas une « solution miracle ». Bon nombre des problèmes qui déconcertent actuellement notre système politique demeureraient probablement à la suite de l'adoption du système électoral mixte de représentation proportionnelle (qui sera probablement accompagné de nouveaux problèmes survenant en raison des changements apportés). En effet, cette situation peut en fait *augmenter* la frustration des électeurs et électrices, particulièrement à court terme, ce qui peut donner lieu à une aversion encore plus grande de la part du public envers le processus politique.

De plus, le système proposé par la Commission crée deux catégories de représentants, l'une choisie par les électeurs et électrices dans une région géographique définie et l'autre choisie à partir d'une liste de parti pour chacune des quatre régions. Dans le cas de la première catégorie, la ligne d'imputabilité est claire. Les électeurs et électrices connaissent le député et savent qu'il est tenu de leur rendre des comptes. La seconde catégorie est sélectionnée comme « compensation » pour l'insuccès électoral connu à l'échelle de la circonscription; les représentants de cette catégorie ne sont donc pas directement tenus de rendre des comptes à l'électorat. Ils peuvent être redevables envers ceux qui les ont choisis pour figurer sur la liste de parti, que ce soit la direction des partis ou l'ensemble des membres du parti, mais ils ne disposeraient pas du lien direct d'imputabilité envers l'électorat qui est nécessaire à la légitimité de notre système démocratique.

Le système électoral mixte de représentation proportionnelle accentuera peut-être d'autres problèmes qu'on semble percevoir actuellement au sein de notre système politique, comme la capacité des députés à défendre adéquatement les intérêts locaux, l'influence de l'argent sur le processus électoral et l'influence des organisations centrales des partis sur la sélection des candidats.

Comme la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation l'a constaté, le maintien de la représentation locale est très important pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Bien que le maintien de la représentation locale soit souvent perçu comme un problème touchant les régions rurales, la diversité au sein de nos régions urbaines exige une mûre réflexion au moment de déterminer la délimitation des circonscriptions électorales. Dans le cadre du système électoral mixte de représentation proportionnelle, le nombre de circonscriptions électorales locales passerait de 55 à 36. Ainsi, au lieu d'avoir une moyenne de 13 263 électeurs<sup>1</sup>, chaque circonscription locale aurait une moyenne de 20 264 électeurs. Cela aurait pour effet d'augmenter passablement la superficie des circonscriptions rurales, dont certaines sont déjà assez grandes, et de réduire le nombre de circonscriptions urbaines.

Par exemple, le nord-est du Nouveau-Brunswick comprend actuellement 14 circonscriptions. À l'exception de la circonscription de Bathurst (qui se concentre dans la ville de Bathurst), 13 de

<sup>1</sup> Ce chiffre provient du rapport final de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation.

ces circonscriptions couvrent des régions rurales importantes, y compris les quatre circonscriptions qui s'étendent à partir de la ville de Miramichi. Dans le cadre du système électoral mixte de représentation proportionnelle qui a été proposé, le nombre total de circonscriptions dans les trois comtés que comprend cette région passerait de 14 à 8. Il n'y aurait plus que deux circonscriptions à Miramichi (au lieu de quatre).

La même réduction de la représentation locale se produirait dans le sud-ouest de la province. Les comtés de Kings, Charlotte et Saint John, y compris la ville de Saint John, verraient le nombre des représentants passer de treize à huit, étant donné que le nombre des députés de la ville de Saint John passerait lui-même de six à quatre.

L'augmentation du nombre d'électeurs et d'électrices dans chaque circonscription implique l'accroissement du montant d'argent engagé dans le choix des candidats et l'affrontement lors des campagnes électorales. On s'inquiète déjà du fait que notre système politique est attiré vers les candidats mieux nantis ou vers les groupes, démographiques ou autres, qui peuvent réunir plus de fonds.

Dans une circonscription comportant un nombre plus restreint d'électeurs, l'argent a moins d'influence sur les résultats des courses à l'investiture ou des élections, tandis que l'incidence des réputations au sein de ces collectivités joue un rôle beaucoup plus important. Si nous avons le choix entre les facteurs devant jouer un plus grand rôle dans la détermination du succès de notre système politique, et nous l'avons, nous devrions choisir de restreindre l'influence de l'argent et de préserver l'influence de la collectivité lors de la sélection des candidats dans les associations de circonscription.

En somme, on pourrait perdre une occasion en or de mettre en œuvre des réformes démocratiques fort nécessaires dans le sillage de l'adoption trop hâtive d'un système électoral peu familier. Par conséquent, le gouvernement actuel présentera un plan qui tentera d'abord de régler les problèmes les plus sérieux découlant de l'utilisation du système uninominal majoritaire à un tour (bon nombre de ces initiatives, telles que pousser les partis politiques à faire davantage pour encourager les femmes, les jeunes, les Autochtones et les personnes handicapées à se lancer en politique, sont décrites dans les sections suivantes).

Bien que la culture politique du Nouveau-Brunswick soit unique, nous croyons que nous pouvons tirer de nombreuses leçons des autres provinces qui partagent notre système de gouvernement britannique. C'est pourquoi nous examinerons les initiatives de réforme électorale élaborées dans les autres provinces, en étudiant les diverses options afférentes à une mise en œuvre possible d'une réforme électorale plus globale à l'avenir, si les problèmes systémiques devaient persister en dépit de nos efforts concertés.

L'adoption du système électoral mixte à représentation proportionnelle représenterait une transformation radicale de notre système électoral. Elle nécessiterait des transformations profondes du fondement même de notre démocratie que nous ne saisissons peut-être pas encore entièrement. Le gouvernement actuel veut être absolument certain que toute réforme électorale d'une telle ampleur sera examinée très attentivement avant que des décisions hâtives soient prises. Si notre système électoral doit être changé, et nous sommes d'accord que des améliorations sont nécessaires, alors, nous, en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises responsables, avons l'obligation de le faire correctement.

## Changer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées

Les limites des circonscriptions électorales ne définissent pas simplement l'endroit où nous votons, elles précisent également la communauté d'intérêts qui est représentée à l'Assemblée législative et elles exercent une influence sur le choix de nos représentants. Par conséquent, la détermination du nombre et de la taille des circonscriptions électorales constitue un premier pas crucial en vue d'atteindre une Assemblée législative plus juste, plus efficace et plus représentative.

La Commission sur la démocratie législative a dit qu'il était temps que le Nouveau-Brunswick ait une loi provinciale régissant comment et quand les circonscriptions électorales sont délimitées, de même que la désignation du responsable chargé d'établir ces limites. À l'époque, nous étions la seule province à ne pas avoir un processus législatif formel pour établir les limites des circonscriptions électorales. Une telle loi aiderait à garantir des principes démocratiques importants, tels que la parité électorale, la représentation effective et les communautés d'intérêts.

Le 30 juin 2005, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*. Pour la première fois dans l'histoire de la province, le redécoupage des circonscriptions électorales est fondé sur un processus défini par la loi.

Le 28 juillet 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé la première Commission en vertu de la Loi, et les nominations sont entrées en vigueur le 22 août 2005. Ces nominations ont été faites à la suite de la recommandation unanime du Comité d'administration de l'Assemblée législative. Ce Comité est formé des représentants et représentantes de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée législative et fonctionne par consensus.

La *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* exige que la Commission tienne deux audiences publiques : l'une avant la publication de son rapport préliminaire et la seconde, à la suite de sa publication. La seconde audience publique fournirait l'occasion au grand public de faire valoir sa position sur les recommandations contenues dans le rapport préliminaire de la Commission.

En vertu de la Loi, la Commission doit déposer son rapport préliminaire dans les 90 jours suivant son établissement, et son rapport final, dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport préliminaire. Comme le prévoit la Loi, les recommandations des rapports préliminaire et final incluaient la division de la province en 55 circonscriptions électorales, la description des limites ainsi que le nom de chaque circonscription électorale (les noms reposent sur des facteurs géographiques).

Évidemment, ce n'était pas la première fois que le Nouveau-Brunswick redessinaient les limites de ses circonscriptions électorales. Les derniers changements majeurs se sont produits avant l'élection provinciale de 1995. Toutefois, la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation de 1991-1993 a été nommée au moyen d'un décret en conseil, en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, tandis que la nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* prévoit qu'un processus de délimitation des circonscriptions électorales régulier et entièrement indépendant doit avoir lieu après chaque recensement décennal.

Il est impératif que nous continuions d'avoir un processus juste et transparent pour établir les limites de nos circonscriptions électorales. Ce processus doit être continuellement révisé afin de prendre en compte les déplacements géographiques de population, tout en continuant à assurer une représentation équitable de nos régions rurales et urbaines.

Selon le libellé actuel des dispositions législatives, toute nouvelle Commission doit établir les limites pour 55 circonscriptions. Nous sommes d'avis que la Commission devrait avoir une certaine

latitude pour augmenter ou réduire le nombre de circonscriptions afin de veiller au maintien de la qualité de la représentation, tout en respectant le principe de « une personne égale une voix ». Le gouvernement parrainera un processus de consultation afin de déterminer le degré de latitude qui devrait être accordé à la Commission avant la nomination de la prochaine Commission.

## **Changer le mode de convocation des élections**

Au Nouveau-Brunswick, comme dans bien d'autres gouvernements reposant sur le système parlementaire britannique, le gouvernement a habituellement le luxe de décider de la date de convocation d'une élection générale dans le cadre de son mandat de cinq ans. Ce privilège a été scruté à la loupe au cours des dernières années, les critiques accusant leurs gouvernements de faire preuve d'un opportunisme flagrant en choisissant la date d'une élection. À certaines occasions, les gouvernements ont été accusés de s'accrocher au pouvoir, et d'autres ont été accusés de choisir la date de l'élection afin de maximiser leurs chances de gagner.

Théoriquement, l'Assemblée législative devrait être un endroit où règne l'honneur et l'intégrité. Il est fort peu probable que la vaste majorité des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises votent selon des motifs purement partisans; fort probablement, ils croient simplement à élire un gouvernement responsable qui travaillera à l'amélioration de l'avenir de notre province. En outre, un consensus grandissant semble se dégager chez les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises que l'adoption d'une date d'élection « fixe » constituerait une réforme appropriée de l'actuel système.

L'établissement de dates d'élection fixes aurait l'avantage supplémentaire de permettre au Bureau du directeur général des élections de mieux planifier à l'avance, ce qui se traduirait par un processus électoral qui fonctionne encore mieux. Une fois l'élection déclenchée, le Bureau du directeur général des élections (BDGE) doit recruter et former des milliers de bénévoles et de membres du personnel dans un délai très court. La plupart des gens s'attendent à ce que le jour même des élections soit une période occupée pour le BDGE; cependant, ce qui est moins connu c'est le temps et l'effort énormes requis avant et après le jour des élections. Même si ces fonctions sont mieux connues du public, le BDGE doit doter chaque circonscription d'un directeur de scrutin, fournir des travailleurs pour les bureaux de scrutin par anticipation et effectuer toutes les activités diverses qui sont vitales pour assurer la tenue d'une élection réussie et équitable.

Même s'il reste encore à faire une analyse complète des coûts-avantages, nous savons qu'une meilleure planification des élections accorderait davantage de temps aux citoyens et citoyennes pour participer plus pleinement au processus. Cela pourrait se traduire par des améliorations fort nécessaires en matière de bénévolat et de taux de participation des électeurs. De plus, les candidats et candidates éventuels, surtout les femmes, pourraient s'intéresser davantage à entrer dans la vie publique (en sachant quand les élections auraient lieu, elles pourraient prendre des mesures pour mieux planifier leur vie professionnelle et personnelle).

Des dates d'élection fixes permettraient aux électeurs de connaître bien à l'avance la date de la prochaine élection; ils pourraient ainsi prendre d'autres dispositions pour aller voter s'ils prévoyaient être à l'extérieur de leur circonscription le jour de l'élection. Au moment où le taux de participation des électeurs est à la baisse partout, l'enlèvement d'obstacles pour aller voter (tout en maintenant les choix qui existent à l'heure actuelle) est tout à fait logique.

Un autre avantage des dates d'élection fixes serait de donner la possibilité aux électeurs de mieux juger les actions et les intentions de leurs représentants élus dans la course menant à l'élection.

Il convient de souligner que la loi qui sera proposée par le gouvernement continuera à protéger le pouvoir constitutionnel du lieutenant-gouverneur de dissoudre l'Assemblée législative et de déclencher une élection, surtout dans le cas d'un vote de non-confiance à l'endroit du gouvernement.

D'autres facteurs seront pris en compte lorsqu'il s'agira de concevoir cette nouvelle loi, par exemple un conflit possible avec une élection fédérale ou des jours religieux sacrés. D'autres lois devront être examinées et, au besoin, modifiées pour permettre des dates d'élection fixes.

Le gouvernement adoptera donc une loi établissant une date d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick, laquelle aura lieu le quatrième lundi de septembre tous les quatre ans. D'après ce système, la prochaine élection provinciale devrait se tenir le lundi 27 septembre 2010.

## **Changer le mode de déroulement des élections**

L'infrastructure administrative des élections est également une partie importante pour garantir la tenue d'élections libres, justes, ouvertes et transparentes pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. La modernisation de notre infrastructure électorale afin qu'elle respecte les caractéristiques uniques du Nouveau-Brunswick, telles que notre dualité linguistique, contribuera à mettre les citoyens et citoyennes au premier rang.

Comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative, le gouvernement créera une nouvelle commission sur les élections appelée « Élections Nouveau-Brunswick ». Ce nouvel organisme indépendant, qui relèvera de l'Assemblée législative, combinera les responsabilités actuelles du Bureau du directeur général des élections et du Bureau du contrôleur du financement politique (ce qui est similaire à la structure utilisée dans les autres provinces).

Élections Nouveau-Brunswick se verra confier un mandat étoffé afin de mousser les connaissances sur nos institutions et pratiques démocratiques dans la province. Une plus grande sensibilisation du public contribuera à stimuler le taux de participation des électeurs et électrices, en particulier chez les jeunes Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. De plus, Élections Nouveau-Brunswick se verra attribuer une plus grande indépendance et davantage de ressources pour mener ses activités en vue de garantir, en tout temps, un processus électoral adéquat, efficace et transparent.

En plus des dates d'élection fixes, ces changements apporteront une plus grande transparence dans notre système électoral. Au fur et à mesure que s'amélioreront le système de présentation de rapports et le processus électoral, la divulgation des dépenses et des activités de financement politique subira des réaménagements. Ces mesures permettront une plus grande responsabilisation et transparence de la part des personnes qui appuient l'activité politique au Nouveau-Brunswick.

À court terme, des modifications ont déjà été apportées à la *Loi électorale* afin de respecter notre engagement face aux normes de langue de service et de garantir un fonctionnement efficace de l'appareil électoral.

D'autres consultations auront lieu avec le Bureau du directeur général des élections pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations cherchant à stimuler le taux de participation des électeurs et électrices en facilitant la tâche aux citoyens et citoyennes de voter, notamment les jeunes, tout en maintenant des normes élevées pour empêcher la fraude électorale. Ces mesures incluent l'attribution au directeur général des élections d'une plus grande marge de manœuvre pour administrer les élections, créer une liste permanente des électeurs et électrices, ouvrir le processus de votation par anticipation, améliorer l'accès aux bureaux de scrutin, explorer l'utilisation de la technologie telle que les machines de tabulation électronique, tout en étudiant la possibilité de tenir des bureaux de scrutin dans les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et dans les campus universitaires.

## ***Pour que le système fonctionne***

Il s'agit de rendre le système plus redevable envers vous, l'électeur. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick doit être un modèle d'excellence pour notre province. Elle doit refléter l'ouverture et la transparence des autres institutions démocratiques tout en faisant la promotion d'un débat vigoureux et civilisé pour le bien-être de la population du Nouveau-Brunswick.

Les députés élus doivent être une source d'inspiration incitant les citoyens et citoyennes à se dépasser, à contribuer et à participer davantage à notre société. Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises doivent se sentir habilités, prêts à agir et comme faisant partie intégrante d'un système qui est le leur.



## Changer le mode de fonctionnement de l'Assemblée législative

L'Assemblée législative est au cœur de notre système démocratique au Nouveau-Brunswick. Dans notre société complexe, où le public a de moins en moins de temps pour examiner minutieusement les politiques gouvernementales, nous comptons sur les femmes et les hommes élus à l'Assemblée législative pour agir comme nos représentants dans la vie de tous les jours.

Comme nous, citoyens et citoyennes, dépendons si fortement de nos députés pour prendre des décisions éclairées et raisonnées, il est essentiel que les structures organisationnelles soutenant le travail de l'Assemblée législative fonctionnent aussi rondement que possible. Comme Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, nous devons tirer une fierté de la manière dont nos députés sont soutenus dans le processus législatif. Dans certains secteurs, cependant, il y a toujours de la place à l'amélioration.

L'adoption d'un calendrier des travaux législatifs standard constituerait l'une des ces améliorations. En vertu de ce système, l'Assemblée législative recommencerait à siéger à peu près à la même période chaque année (session d'automne et de printemps), permettant ainsi au gouvernement et à l'opposition de mieux planifier leur programme à venir. Cette mesure aurait l'avantage supplémentaire de permettre aux députés d'étudier plus attentivement (et d'en débattre efficacement) les lois importantes.

La prévisibilité inhérente au fait d'avoir un calendrier des travaux législatifs standard profiterait grandement à tous les députés qui seraient plus en mesure de gérer leurs emplois du temps chargés. Un bon nombre de simples députés<sup>2</sup> ont besoin de concilier leur vie personnelle, leur carrière et leur vie professionnelle avec le travail qu'ils accomplissent pour représenter leurs circonscriptions et servir leurs électeurs. Un calendrier des travaux législatif fixe leur permettrait de mieux planifier pour donner suite à leur responsabilité d'assister et de participer aux séances de l'Assemblée législative. Comme il sera mentionné dans une section ultérieure, un calendrier standard peut s'avérer un atout particulièrement utile pour attirer un plus grand nombre de femmes dans la vie publique.

C'est une tradition de longue date au Nouveau-Brunswick selon laquelle les simples députés ont seulement besoin d'être en service à temps partiel. Ils ont le droit d'avoir d'autres professions et sont encouragés à le faire. Néanmoins, il y a de simples députés qui choisissent de poursuivre leurs fonctions de députés à temps plein. Dans certains cas (par exemple, le chef de l'Opposition, d'autres chefs de parti à l'Assemblée législative ou d'autres hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative), il y a une clause qui permet une rémunération supplémentaire en raison de leurs responsabilités accrues. Généralement, cependant, les députés qui décident d'être en service à temps plein ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire.

Qu'ils aient un autre emploi ou pas, les députés doivent beaucoup s'investir dans leur travail, ce qui exige beaucoup de temps. En plus du temps consacré aux travaux de l'Assemblée législative, les députés doivent siéger à des comités et assumer d'autres responsabilités au sein de leurs propres caucus. De plus, les députés peuvent consacrer de nombreuses heures à traiter des préoccupations et des problèmes de leurs électeurs. Pour un député typique, un bon nombre de ses soirées et de ses fins de semaine sont consacrées à des réunions au sein de la collectivité, à des activités locales et à d'autres événements importants, à la fois dans sa circonscription et dans la province.

<sup>2</sup> Dans notre Assemblée législative, tous les députés qui ne sont pas membres du Conseil exécutif (Cabinet) sont considérés comme « simples députés ». Cette désignation inclut les membres du caucus du gouvernement.

En moyenne, un député consacre 55 heures par semaine à accomplir diverses tâches. La charge de travail est encore plus grande pour les ministres du Cabinet et les chefs de parti. Bien sûr, un calendrier des travaux législatifs standard ne réduirait pas le nombre d'heures consacrées par les députés, mais il réduirait de façon importante l'incertitude régnant autour de la planification et des engagements que vivent les députés sous le système actuel.

Un certain degré de flexibilité serait incorporé au calendrier des travaux législatifs standard. Dans l'éventualité du déclenchement d'une élection imprévue, le calendrier standard serait suspendu en attendant le résultat final. Vu l'importance de l'Assemblée législative comme symbole, il convient de souligner que l'Assemblée conserverait toujours le droit d'apporter, au besoin, des modifications à la planification (comme dans le cas du décès d'un citoyen éminent, par exemple).

Il serait difficile de survaloriser l'importance symbolique de l'Assemblée législative auprès de la population du Nouveau-Brunswick. Il est vrai que le grand public peut ne pas accorder trop d'importance à l'Assemblée législative si tout se déroule bien. C'est lorsque des problèmes surviennent que le niveau de confiance du public envers l'institution peut en souffrir.

Voilà pourquoi il est nécessaire de revoir périodiquement (et de prendre des mesures pour l'améliorer) la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Cet examen ne garantirait pas seulement au public l'intégrité continue de leurs représentants et représentantes élus, il permettrait aussi aux députés de discuter de ces questions plus en profondeur et d'en débattre attentivement.

La question constamment controversée de la rémunération des représentants et représentantes élus devrait également être abordée. Compte tenu de ses implications politiques évidentes, cette question sera certes difficile à trancher pour les députés de l'Assemblée législative. C'est pour cette raison que nous pensons qu'elle doit être abordée de manière juste et non partisane. En gardant cette difficulté à l'esprit, le gouvernement demandera au Comité d'administration de l'Assemblée législative de créer un sous-comité indépendant présidé par une personne réputée compétente et impartiale pour étudier la question de la rémunération des députés ainsi que du régime actuel de pension et d'indemnité de départ.

On demandera également aux députés d'examiner d'autres initiatives spéciales destinées à améliorer le fonctionnement de l'Assemblée législative. Certaines de ces initiatives peuvent comporter des améliorations supplémentaires au site Web de l'Assemblée législative. Par exemple, une version à jour du Journal des débats (hansard) pourrait être consultée en ligne.

Dans le système parlementaire britannique, le *hansard* est le nom traditionnel donné au compte rendu officiel et complet des délibérations d'un parlement. À l'heure actuelle, le public peut seulement avoir accès au compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative sous format papier. En ayant une édition passablement à jour du Journal des débats offerte en ligne, cela viendrait compléter les autres ressources maintenant accessibles sur le site Web de l'Assemblée législative, permettant ainsi au public de mieux saisir les questions débattues par leurs représentants et représentantes élus et la façon dont ils mènent leurs activités.

## Changer le mode de fonctionnement des partis politiques

Notre système démocratique repose sur les partis politiques pour choisir des candidats et candidates qui deviendront nos députés. Ce sont ces partis politiques qui choisissent les chefs qui deviendront nos premiers ministres. Ils constituent la base sur laquelle s'érigent le gouvernement et l'Opposition à l'Assemblée législative. Les partis politiques sont cruciaux pour le système démocratique. Pour mieux servir les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, ils doivent être accessibles et redevables.

Au fil des ans, le Nouveau-Brunswick a établi un cadre de travail rigoureux pour que les partis politiques soient redevables. Grâce à diverses lois de l'Assemblée législative, des règlements ont été adoptés pour régir le financement, les élections des partis politiques et les conflits d'intérêts de ses membres. Les partis politiques sont les « services d'utilité publique » de notre démocratie. Néanmoins, le gouvernement peut seulement faire appel aux entités politiques pour adhérer aux normes de conduite les plus élevées. En bout de ligne, il revient aux partis politiques de fixer leurs propres normes, car ce sont des entités qui s'autorèglementent propulsées par la volonté de leurs membres.

Bien que le financement public direct à l'échelle fédérale existe seulement depuis les dernières années, les partis politiques provinciaux au Nouveau-Brunswick en bénéficient depuis 1979. Cet argent sert à déboursier les frais administratifs destinés à faire la promotion des programmes politiques des partis et à coordonner les activités de leurs membres. Le financement est calculé à partir d'une formule établie dans la *Loi sur le financement de l'activité politique*. Toutefois, les partis politiques sont des organismes qui fonctionnent surtout à partir du bénévolat au Nouveau-Brunswick.

Le comportement exemplaire des partis doit inciter les gens à en faire partie. Pourtant, les partis ou les associations de circonscription n'arrivent pas, bien souvent, à tenir tout simplement leur livre à jour (donc occasionnant des retards dans la présentation de rapports et de comptes rendus à la population du Nouveau-Brunswick). En vue de rendre les partis politiques plus responsables à l'endroit du grand public, le Bureau du contrôleur du financement politique ou, comme il est proposé dans le présent document, Élections Nouveau-Brunswick se verrait confier le pouvoir de retenir les paiements de financement public attribués aux partis politiques qui contreviennent à leurs responsabilités de présentation de rapports, y compris les rapports provenant des organisations de circonscription.

La population du Nouveau-Brunswick veut que ses partis politiques rendent compte de leurs actions. L'atteinte de ces objectifs renforcent notre système démocratique. Cette plus grande responsabilisation incitera un plus grand nombre de gens à participer activement à notre système démocratique du Nouveau-Brunswick.

Même si certaines personnes sont convaincues que le gouvernement devrait assumer un rôle plus actif dans la réglementation et la surveillance de la direction des partis et dans la course à l'investiture, cela serait, à notre avis, presque impossible et irresponsable. Outre le fardeau financier et administratif que cette tâche pourrait représenter pour Élections Nouveau-Brunswick, on pourrait interpréter cette immixtion comme de l'ingérence dans le processus politique. Au bout du compte, il revient aux électeurs et non au gouvernement de décider si un parti politique est bien dirigé, s'il gère correctement ses affaires et réussit bien à sélectionner ses chefs et ses candidats locaux ou candidates locales.

## **Changer le mode de fonctionnement du gouvernement**

Comme citoyens et citoyennes, nous conférons beaucoup de responsabilité à notre gouvernement. En revanche, nous nous attendons à ce que le gouvernement fonctionne avec autant d'efficacité, d'efficience et d'équité que possible. Pour que ce contrat social perdure, les citoyens et citoyennes doivent avoir un niveau élevé de confiance dans leurs institutions dirigeantes. Pour mériter cette confiance, les gouvernements doivent s'efforcer de demeurer responsables de leurs actions.

### **Échange d'information**

L'accès du public à de l'information exacte et opportune demeure un des piliers de la responsabilisation des gouvernements. Quoique cela fut toujours le cas, cet accès est devenu beaucoup plus urgent dans un monde redéfini par Internet et par la diffusion en continu des nouvelles, où des quantités d'information sont disponibles par le simple appui d'un bouton ou clic d'une souris.

Malheureusement, le système d'échange d'information du gouvernement n'est pas au diapason de ces nouvelles avancées technologiques. Il est facile de dire que le gouvernement devrait, en principe au moins, rendre l'information accessible au public, mais quelle information? Comment devrait-il la diffuser? Par qui? Dans quels délais? Comment doit-on protéger les renseignements personnels?

Ce sont des questions délicates. Pour ces raisons, le gouvernement a nommé un comité spécial sous la direction de M. Donald Savoie, P.h.D., l'un des spécialistes en administration publique les plus réputés au Canada, pour entreprendre un examen complet de la *Loi sur le droit à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce comité entreprendra des consultations avec le public, l'Opposition et d'autres intervenants clés (comme les médias) pour déterminer comment le gouvernement devrait moderniser et améliorer ces textes législatifs cruciaux.

### **Protection en cas de divulgation d'actes répréhensibles**

Le gouvernement, comme toute grande organisation, n'est pas toujours irréprochable dans la conduite de ses affaires. Parfois, cette situation est provoquée par une mise en œuvre de politiques bien intentionnées mais finalement erronées. D'autres fois, c'est le résultat d'une accumulation d'inefficacités dans le système. En de rares occasions, c'est une défaillance du système à cause d'une mauvaise conduite délibérée.

Heureusement, la vaste majorité des fonctionnaires se voient comme des serviteurs du public. Quand un fonctionnaire est témoin d'un exemple flagrant d'incompétence ou de malhonnêteté, il doit se sentir suffisamment en sécurité pour divulguer cette information aux autorités compétentes (comme il est indiqué dans une politique claire sur la divulgation à l'interne). Cependant, il y a des cas où la fonction normale de supervision des gestionnaires fait défaut. Dans ces circonstances, des employés consciencieux du gouvernement peuvent sentir qu'il est nécessaire de faire ces divulgations à des autorités à l'extérieur de leur ministère.

En tenant compte de ces situations, le gouvernement présentera une loi qui protégera des représailles les fonctionnaires qui, de bonne foi, divulguent des actes répréhensibles du gouvernement. L'esprit de cette loi sera de nature préventive et corrective plutôt que punitive (quoique des poursuites peuvent s'imposer dans certains cas). Elle aura pour but de prévenir

les cas de mauvaise gestion et les actes répréhensibles, si c'est possible, et de corriger ces comportements s'ils se présentent. Il faut souligner que cette loi n'autoriserait pas les fonctionnaires à critiquer publiquement les politiques du gouvernement, à mettre dans l'embarras des représentants et représentantes du gouvernement ou à divulguer des renseignements confidentiels.

Il est convenu également que la protection des employés les plus vulnérables (employés à contrat ou occasionnels, par exemple) est particulièrement importante. La loi proposée doit protéger tous les employés du gouvernement qui divulguent des cas de mauvaise gestion ou des actes répréhensibles, peu importe leur situation d'emploi. De vastes consultations auront lieu avec les intervenants avant que toute loi ne soit déposée.

### **Rôle du vérificateur général**

Selon la présomption populaire, il semble qu'une relation conflictuelle existe entre le vérificateur général, haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative, et l'organe exécutif du gouvernement.

En fait, le gouvernement compte beaucoup sur le Bureau du vérificateur général pour mener régulièrement des examens objectifs sur les activités gouvernementales afin de conserver un niveau élevé de rendement. Le gouvernement dépend de ces vérifications pour non seulement mettre en lumière les domaines qui peuvent s'améliorer, mais aussi faire des suggestions éclairées et objectives sur comment effectuer le plus efficacement ces améliorations.

Le rapport annuel du vérificateur général de 2003 constitue un exemple parfait de cette fonction. Il est le résultat d'une étude approfondie de l'administration des organismes de la Couronne au Nouveau-Brunswick et présente de nombreuses recommandations utiles, entre autres le besoin d'élaborer un « protocole d'entente » entre les organismes de la Couronne et leurs ministères responsables. Cette étude permet de s'assurer qu'il y a une compréhension claire et mutuelle du mandat (y compris les attentes concernant le rendement) établi par le gouvernement pour l'organisme de la Couronne en question.

Vu l'importance des fonctions continues du vérificateur général, le gouvernement est d'accord pour renforcer son rôle. Cela signifie faire plus souvent appel à l'expertise du Bureau pour procurer des avis sur les questions administratives et lancer des études dans des domaines où des réformes s'imposent.

### **Enregistrement des lobbyistes**

Comme héritiers d'une tradition constitutionnelle qui remonte à plusieurs siècles, les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont toujours défendu le « droit de présenter une pétition » lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt public et de prise de décision gouvernementale. Toute personne ayant une préoccupation, une question ou une idée doit pouvoir les porter à l'attention de ses fonctionnaires ou de ses députés. C'est un droit fondamental d'un gouvernement démocratique, de l'application régulière de la loi et de la règle de droit.

Un bon gouvernement est synonyme d'ouverture. Aucun citoyen ni citoyenne ne devrait avoir besoin d'un intermédiaire dans ses rapports avec le gouvernement. Cependant, à l'instar de l'évolution constante de notre système au cours des années, les choix offerts aux citoyens et citoyennes pour exprimer leurs droits d'avoir un système plus réceptif se sont aussi multipliés.

La façon dont les particuliers, les groupes et les entreprises font valoir les changements qu'ils voudraient apporter aux politiques ou se font la concurrence pour obtenir les ressources gouvernementales est un changement important survenu au cours des années. Cette démarche, connue sous lobbyisme ou relations auprès du gouvernement, était autrefois la chasse gardée du système de récompenses politiques. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas grâce aux réformes apportées au financement politique et aux contrôles plus rigoureux régissant les politiques d'achats gouvernementaux.

On a adopté une approche plus professionnelle pour la promotion des changements aux politiques et la compétition en matière de contrats ou de ressources. Le lobbyisme est souvent considéré comme une activité déployée par les grandes sociétés (visant habituellement le processus réglementaire ou législatif). Toutefois, les particuliers et les groupes ont aussi recours à leur accès auprès des représentants du gouvernement et des décideurs pour influencer l'élaboration des politiques, obtenir de l'aide financière ou des contrats. Même si la plupart de ces relations auprès du gouvernement sont entreprises par des bénévoles ou des personnes exécutant d'autres tâches au sein de leurs organismes, on constate de plus en plus de particuliers et d'entreprises qui se spécialisent dans ce domaine.

Il est vrai que dans notre province, ces activités peuvent ne pas être aussi intenses qu'elles ne le sont au gouvernement fédéral ou dans divers autres gouvernements provinciaux. Néanmoins, il faut souligner que des pressions sont exercées régulièrement auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick par diverses personnes et groupes, dont les municipalités, les universités, les syndicats, les entreprises, les groupes de revendication, les organismes de bénévolat, les associations professionnelles et les professionnels des relations gouvernementales.

Afin de respecter l'engagement du gouvernement de demeurer ouvert et transparent, on fera appel à Services Nouveau-Brunswick (SNB) pour qu'il crée un registre de lobbyistes du Nouveau-Brunswick. Ce registre, qui sera accessible en ligne au public, sera rendu obligatoire par l'adoption de la nouvelle *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Cette nouvelle Loi incorporera la version moderne de la *Loi sur le droit à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette nouvelle loi interdirait, en outre, l'usage d'honoraires conditionnels pour le paiement de services de relations auprès des gouvernements.

L'enregistrement des lobbyistes est une activité assez récente au Canada (outre le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec ont adopté une loi exigeant l'enregistrement des lobbyistes). Chacun de ces systèmes renferme les particularités suivantes : nom du lobbyiste, nom de l'entreprise ou de l'organisme pour qui celui-ci fait du lobbyisme et nom de toute autre partie directement concernée par les efforts particuliers du lobbyiste.

La création de ce registre au Nouveau-Brunswick permettrait aux citoyens et citoyennes d'obtenir les renseignements nécessaires pour garantir une surveillance des lobbyistes (qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes, d'organismes de bénévolat ou d'entreprises spécialisées), lorsqu'ils interagissent avec le gouvernement. En rendant ce système plus transparent, le public sera davantage conscient de ces activités et, de ce fait, nous espérons, qu'il répondra aux préoccupations que celui-ci peut entretenir à l'égard des décisions prises par le gouvernement.

## **Changer le mode de nomination**

À l'instar des autres gouvernements, le Nouveau-Brunswick a recours à des organismes, à des commissions et à des conseils provinciaux pour offrir des conseils au gouvernement, fournir des services aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et régler des secteurs clés de son économie. Ces organismes, dont le fonctionnement est indépendant des ministères, effectuent un travail important pour le compte de la population du Nouveau-Brunswick.

En tant que citoyens et citoyennes, les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont le droit de s'attendre à des niveaux de gestion élevés de ces organismes. La population du Nouveau-Brunswick doit avoir la garantie que les directeurs de ces organismes, surtout ceux dotés d'un pouvoir de réglementation ou d'adjudication important, sont les candidats les mieux qualifiés pour détenir les postes d'une telle responsabilité.

Voilà pourquoi il est si important que le processus de nomination à ces organismes reflète les meilleures pratiques actuellement en cours pour le recrutement, la sélection et la formation de ces personnes qui auront le privilège de servir les intérêts du public. Le gouvernement instituera donc de nouveaux mécanismes et procédures pour rendre le processus de nomination aux organismes, aux commissions et aux conseils provinciaux plus ouvert, transparent et redevable.

À l'échelle la plus élémentaire, cette démarche commence par l'établissement au sein des principaux organismes d'un processus de nomination basé sur le mérite, lequel garantira la sélection de candidats qualifiés et compétents. Ce processus de nomination sera ouvert à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, accompagné d'un effort particulier pour promouvoir la diversité au sein des nominations, afin d'inclure les membres des deux communautés de langues officielles au Nouveau-Brunswick, les femmes, les membres des Premières nations, les personnes handicapées, les membres des groupes de minorités visibles et toutes les régions de la province.

Une nouvelle politique de nomination à ces organismes sera élaborée afin d'orienter le processus de nomination. Cette politique établira des procédures qui orienteront l'établissement de profils pour le poste, les stratégies de recrutement et l'examen des demandes d'emploi. Les postes vacants aux principaux organismes seront annoncés, des durées déterminées seront établies pour chacune des nominations et les renseignements de base sur les candidats retenus seront rendus accessibles au public. Cette politique offrira également des lignes directrices générales aux directeurs sur les questions relatives à la gouvernance, par exemple l'établissement de plans à long terme, en mettant un accent particulier sur l'orientation stratégique et des objectifs clairs.

Les personnes nommées aux organismes, aux commissions et aux conseils provinciaux doivent faire preuve de niveaux d'intégrité les plus élevés, servant les intérêts de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Pour cette raison, il est important que le public perçoive le processus de nomination comme étant aussi équitable et impartial que possible. Il ne suffit pas que les personnes nommées soient qualifiées, compétentes et capables, le public doit aussi savoir qu'elles le sont. Pour cette raison, le gouvernement continuera de tenir le public informé des efforts continus qu'il déploiera pour incorporer les « meilleures pratiques » dans la gouvernance des organismes, des commissions et des conseils.

## **Organismes, conseils et commissions**

*Voici les organismes, les conseils et les commissions actuellement en cours au Nouveau-Brunswick (la liste n'est pas exhaustive).*

Conseil consultatif sur la condition de la femme

Commission sur l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick

Groupe d'étude sur le secteur communautaire sans but lucratif

Efficacité NB

eNB.ca

Village historique de Kings Landing

Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

Conseil des arts du Nouveau-Brunswick

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

Commission de l'énergie et des services publics

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Commission de la capitale provinciale du Nouveau-Brunswick

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Société de développement régional

Groupe de travail sur l'autosuffisance

Services Nouveau-Brunswick

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

## ***Faire entendre sa voix***

Il s'agit véritablement d'écouter les gens quand ils ont des préoccupations. Il s'agit de débattre des questions avec les gens et de défendre leurs intérêts à l'Assemblée législative.

Cela consiste à tenir un véritable dialogue avec les membres des collectivités des Premières nations et à comprendre leurs besoins. Il s'agit de persuader les femmes et les jeunes à prendre une part plus active dans le système.

Cela consiste à convaincre les personnes qui se sentent aliénées que leur voix compte. Bien que chaque point de vue ne fera pas l'objet d'une politique, le gouvernement doit déployer tous les efforts pour inclure le plus grand nombre de personnes dans le processus décisionnel. Il s'agit simplement d'écouter la voix principale qui nous concerne, soit celle de l'électeur ou de l'électrice, et d'y répondre.



## Changer le mode d'écoute du gouvernement

Qu'il s'agisse de baisse démographique, de coûts grandissants des soins de santé ou d'équilibre entre la croissance économique et la durabilité environnementale—les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises feront probablement face à des défis grandissants au cours des années à venir. Trouver des solutions à ces problèmes exigera des discussions tout aussi sérieuses, menant à des actions tout aussi importantes.

Le gouvernement aura certes un rôle important à jouer dans ces délibérations publiques. Néanmoins, pour les défis à relever, ce ne sont pas seulement les problèmes du gouvernement, ils concernent toute la société. C'est pourquoi il est si important que le gouvernement recueille les commentaires et les avis d'un éventail diversifié de nos citoyens et citoyennes.

Bien que l'inauguration d'une nouvelle ère caractérisée par la participation des citoyens et citoyennes crée des responsabilités supplémentaires pour le gouvernement, il convient de souligner qu'elle créera également de nouveaux rôles et responsabilités pour le citoyen moyen. Après tout, on ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement résolve des problèmes sociaux complexes sans les efforts concertés du grand public. Pour cette raison, les gouvernements doivent interagir avec le public en employant des méthodes qui ont rarement été éprouvées auparavant, pas seulement au moment des élections mais pendant toute la durée du mandat du gouvernement.

Vu la nature novatrice de cette approche, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a retenu les services d'un grand spécialiste de la participation des citoyens et citoyennes pour faire naître cette nouvelle ère de dialogue délibératif et de consultation publique.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement créera un réseau regroupant plusieurs intervenants qui assureront le leadership au sein de la collectivité intéressée par la politique gouvernementale. Ce réseau examinera les modes d'utilisation des dernières techniques de consultation par voie électronique pour encourager la participation des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises à certaines questions d'intérêt public. En élaborant un guide pour promouvoir un gouvernement de collaboration, le réseau offrira aux citoyens des renseignements généraux supplémentaires sur leur façon de participer activement à ces délibérations (y compris comment ils peuvent tirer au maximum des nouveaux outils de participation du citoyen en cours d'élaboration).

Dans le cadre de l'initiative visant à assurer une meilleure coordination et un meilleur examen des politiques dans l'ensemble du gouvernement, le Bureau du Conseil exécutif attribuera de nouvelles responsabilités en matière de consultations. Outre le fait de surveiller les consultations parrainées par le gouvernement, le Bureau du Conseil exécutif encouragera la collecte et la diffusion de renseignements sur les meilleures pratiques, agira comme centrale d'échange d'information et veillera à ce que les consultations soient entreprises en temps utile et conformément aux normes reconnues (par exemple, le Bureau du Conseil exécutif participera aux consultations et à l'examen de la *Loi sur le droit à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* mentionnées plus tôt).

En adoptant ces modifications, le Nouveau-Brunswick prendra des mesures audacieuses menant vers une nouvelle ère de participation du citoyen qui changera non seulement la façon dont le gouvernement écoute le public, mais servira aussi de modèle pour les autres gouvernements.

## **Premières étapes sur le chemin de la participation du citoyen**

Les organismes non gouvernementaux (ONG) sont habituellement des groupes communautaires à but non lucratif qui fonctionnent avec un budget très limité et quelques membres du personnel à temps plein. Ils doivent donc s'appuyer sur le travail acharné de nombreux bénévoles à temps partiel et très dévoués. Compte tenu de cette situation, il est difficile pour la plupart des ONG de tenir des séances de consultation régulières avec le gouvernement. Cette situation est déplorable, puisque les ONG offrent souvent une perspective originale qui peut être vitale à la compréhension globale du gouvernement de questions complexes.

À cette fin, le gouvernement a créé un Groupe d'étude sur le secteur communautaire sans but lucratif. Le mandat de ce groupe de travail consiste à « augmenter la visibilité du secteur des organismes à but non lucratif et à établir leur contexte, à élaborer des stratégies en vue d'améliorer le lien avec le gouvernement et à cerner d'autres activités qui appuieront les objectifs du groupe de travail. » Un ancien ministre du Cabinet fédéral très respecté a déjà été nommé pour diriger ce groupe de travail.

Les voies de communication doivent être maintenues ouvertes entre le gouvernement et les ONG de la province. Après tout, ce sont souvent ces organismes communautaires sans but lucratif qui traitent en premier ressort les moins fortunés de notre société. En établissant de meilleurs liens entre ces groupes et les ministères pertinents (tels que Services familiaux et communautaires), cela donnerait lieu à une offre plus efficace des services gouvernementaux limités, ce qui servirait l'intérêt de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Le gouvernement a aussi créé un groupe de travail indépendant dans le but d'évaluer les difficultés économiques et financières éprouvées par la province. Ce groupe de travail sur l'autosuffisance a reçu le mandat de susciter un débat sur l'orientation future de la province, d'informer les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises des questions plus profondes qui touchent la capacité de croissance de la province, d'analyser l'appétit du public pour le changement, de familiariser le public avec les idées plus générales qui sous-tendent l'autosuffisance et de conseiller le premier ministre sur une série de réformes en vue de diriger le programme de l'autosuffisance.

Pour accomplir ces objectifs, le Groupe de travail sur l'autosuffisance sollicite les commentaires d'un large éventail de la population afin de susciter des idées pour créer une économie autosuffisante au Nouveau-Brunswick d'ici 2026. Vu l'importance et la complexité des questions concernées, les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de tous les horizons sont conviés à participer aux délibérations en présentant leurs recommandations et leurs opinions au Groupe de travail.

Une approche semblable a été adoptée dans le cas de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. La Commission sur l'éducation postsecondaire a été créée afin d'examiner un large éventail d'établissements d'enseignement postsecondaire. Elle se penche sur de nombreux thèmes, à savoir l'accessibilité, la pertinence, la qualité, la compétition, la collaboration et l'abordabilité.

La Commission travaillera en étroite collaboration avec les représentants du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et assumera plusieurs tâches, notamment la collecte de données pertinentes à une vaste gamme de questions touchant l'enseignement et la formation postsecondaires dans la province, l'élaboration d'un document de discussion qui orientera les travaux de la Commission, la tenue de vastes consultations avec les intervenants et intervenantes du milieu de l'enseignement postsecondaire et le public en ayant recours à des tables rondes animées, des manifestations publiques, des consultations et des présentations individuelles et en examinant les meilleures pratiques employées partout au Canada (et ailleurs dans le monde)

dans une tentative de cerner les choix qui conviennent le mieux aux besoins, aux difficultés et aux possibilités du Nouveau-Brunswick.

Bien que chacune de ces commissions aient une visibilité passablement élevée, il ne faut pas oublier que la plupart des travaux de consultation effectués par le gouvernement sont menés directement auprès des intervenants et intervenantes ou axés sur une région. Peu importe l'approche empruntée, l'objectif demeure le même—fournir aux représentants et représentantes du gouvernement les meilleurs renseignements possible sur lesquels baser leurs décisions et entraîner dans le processus décisionnel un plus grand nombre de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

## **Changer le mode d'inclusion des gens**

C'est la participation active de ses citoyens et citoyennes qui rend une démocratie forte. Plus il y a de voix qui se font entendre, plus les opinions sont diversifiées, plus la collectivité en entier a du ressort.

Néanmoins, des obstacles sociétaux non intentionnels peuvent parfois exister nuisant à cette participation. Par exemple, le taux de participation des jeunes au scrutin est systématiquement plus faible que celui de la population en général. Aux dernières élections, les femmes ne formaient que 12 % de l'Assemblée législative (malgré le fait qu'elles constituent plus de la moitié de la population) et les membres des Premières nations s'intéressent généralement peu à d'autres aspects de la vie politique au Nouveau-Brunswick, même s'ils prennent une part active dans leurs propres collectivités.

Si nous devons appliquer avec succès le renouvellement démocratique dans cette province, nous devons nous attaquer à ces lacunes participatives en priorité.

### **Jeunes**

Les jeunes sont notre avenir. Tout le monde l'affirme parce que c'est vrai. Leur voix doit être entendue et leurs préoccupations traitées avec respect. Cela est particulièrement vrai pour les questions qui les touchent directement (voilà pourquoi le gouvernement a instauré un crédit d'impôt de 2 000 \$ pour les étudiants universitaires de la première année). Le gouvernement mettra également au point et en œuvre des programmes « Jeunes à risque »; après tout, il est particulièrement important de comprendre les expériences et les préoccupations des jeunes qui ont le plus besoin d'aide.

Les jeunes doivent savoir qu'ils sont valorisés et qu'ils sont des participants pertinents de notre système démocratique. Le but ultime d'une société moderne est d'avoir une population instruite, saine et active. Il faudra ainsi mettre au défi notre système d'éducation au Nouveau-Brunswick pour doter les jeunes d'outils et d'expériences d'apprentissage nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens mieux informés. C'est pour cette raison que le gouvernement incorporera un programme amélioré d'enseignement des valeurs civiques dans nos écoles.

De notre point de vue, l'enseignement des valeurs civiques ne s'arrête pas à disséminer simplement de l'information. Il ne suffit pas pour les élèves de conceptualiser ces principes démocratiques, mais il faut apprendre comment ils s'appliquent réellement, en d'autres mots participer activement à la société. Cela signifie mettre le système au défi pour qu'il offre des expériences de bénévolat, des occasions de faire preuve de leadership et des connaissances approfondies de nos systèmes électoraux à l'échelle municipale, provinciale et fédérale. Les jeunes devront participer à leurs collectivités et mieux comprendre comment aborder les questions complexes à n'importe quel palier de gouvernement.

## Femmes

En tant que société, nous sommes arrivés à accepter l'idée que les possibilités tant dans le secteur privé que public doivent être basées sur le principe de l'égalité des sexes. Pourtant, le pourcentage de femmes évoluant dans bien des domaines importants du secteur public demeure étonnamment faible, même si elles s'efforcent de prendre une part active à notre système législatif depuis près d'un siècle.

Dans la société actuelle, les femmes doivent avoir accès à tous les outils nécessaires pour poursuivre une carrière en politique. Malheureusement, c'est un principe qui n'est pas souvent suivi dans la réalité. Les femmes qui se portent candidates aux élections continuent d'affronter des obstacles institutionnels qui sont toujours largement incompris par leurs collègues masculins. La situation n'est pas particulière au Nouveau-Brunswick; en fait, elle continue de poser un problème dans la plupart des sociétés démocratiques.

On a prétendu que l'adoption d'un niveau plus élevé de décorum dans les débats politiques pourrait attirer plus de femmes à la vie publique. Très franchement, un changement de cette nature serait probablement apprécié de tous. Peut-être un élément plus important pour attirer davantage de femmes, au moins à une carrière dans l'Assemblée législative, serait l'adoption d'un calendrier des travaux législatifs fixe qui permettrait une meilleure conciliation travail-vie personnelle. Encore une fois, un pas vers ce genre de conciliation serait probablement bien accueilli par d'autres gens que simplement les femmes candidates ou les femmes députés.

Il appert que les électeurs ne font pas systématiquement la distinction entre les candidats hommes et les candidats femmes lorsqu'ils déposent leur bulletin de vote. Malheureusement, divers obstacles institutionnels persistent à l'intérieur des systèmes de partis politiques qui découragent un plus grand nombre de femmes à se porter candidates aux élections. Souvent, les électeurs n'ont même pas la chance de voter pour une femme candidate.

Pour cette raison, on doit encourager les partis politiques à faire leur part pour corriger la sous-représentation chronique des femmes dans le processus politique. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il est toujours délicat pour l'état d'essayer de dicter aux partis politiques leur mode de fonctionnement. Cependant, il existe une façon indirecte d'encourager les partis politiques à faire leur part dans ce processus, et c'est en passant par le système de remboursement des dépenses électorales.

À l'heure actuelle, les associations de circonscription locales reçoivent un remboursement de la moitié de leurs dépenses électorales si leur candidat reçoit un minimum de quinze pour cent du vote global. Ces fonds sont très importants pour assurer le fonctionnement continu de l'association locale. Pour favoriser la sélection de femmes comme candidates, on rembourserait ces dépenses électorales à 55 % pour les femmes candidates qui se présentent aux élections. L'incitatif local serait mis en place pour l'élection générale de 2010.

Puisque les partis politiques au Nouveau-Brunswick reçoivent également un remboursement de leurs dépenses électorales en fonction du seuil du soutien électoral, cet incitatif pourrait être appliqué à l'échelle provinciale. Dans ce cas, on pourrait établir un système où les partis auraient droit à un remboursement similaire de leurs dépenses électorales lorsqu'un parti politique présente un nombre minimal de femmes candidates (20 sur 55, par exemple) ou plus.

Évidemment, pour que ce nouvel incitatif soit le plus efficace, un consensus doit se dégager entre les divers partis politiques concernant le seuil optimal provincial de femmes candidates. Ces consultations seront tenues sous les auspices d'Élections Nouveau-Brunswick en collaboration avec la Direction des questions féminines.

## **Premières nations**

Bien que la participation civique au sein des collectivités des Premières nations soit élevée, on ne peut pas affirmer la même chose en ce qui concerne la politique provinciale. Des questions telles que la représentation des membres des Premières nations à l'Assemblée législative, l'autonomie gouvernementale et l'autonomie pur et simple ont certainement influencé la participation traditionnellement faible des peuples des Premières nations à la politique provinciale.

En ce moment, peu de provinces ont établi un processus de consultation régulier et authentiquement bilatéral entre les dirigeants autochtones, les premiers ministres et leurs ministres de Cabinet respectifs. Dans une tentative d'établir de meilleures relations avec les collectivités des Premières nations au Nouveau-Brunswick, ce gouvernement lancera un processus bilatéral continu de réunions régulières entre les dirigeants autochtones, le premier ministre et les membres du Cabinet, processus qui cherchera à traiter de questions d'intérêt mutuel.

Il est aussi important de montrer notre respect envers la contribution apportée au Nouveau-Brunswick par les Premières nations au cours de notre longue période d'association. Voilà pourquoi le discours du Trône de 2007 annonçait que le 25 septembre deviendrait Jour anniversaire du traité dans notre province.

## **Personnes handicapées**

Depuis longtemps, d'importants obstacles empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie publique. Bien que certains progrès aient été réalisés, par exemple la création du Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées et la suppression d'entraves à l'accès aux installations, aux programmes, aux services et à l'information destinés au public, il reste beaucoup de travail à faire si nous désirons favoriser autant que possible l'inclusion des personnes handicapées dans la vie publique au Nouveau-Brunswick.

C'est pour cette raison qu'Élections Nouveau-Brunswick sera chargé de cibler particulièrement cette population dans ses efforts visant à sensibiliser les votants et à accroître la participation aux élections provinciales et municipales. Dans le contexte de cette initiative, Élections Nouveau-Brunswick a déjà commencé la mise à l'essai d'équipement permettant de recueillir des votes, en vue de déterminer quel système permettrait la plus grande autonomie aux personnes handicapées lorsqu'elles exercent leur droit de vote.

## **Municipalités**

Aucun ordre de gouvernement n'a le monopole des idées ou des solutions. Opérer un changement pour le mieux dans la province nécessitera que tous les ordres de gouvernement travaillent ensemble. Bref, nous devons nous efforcer de créer un niveau de coopération plus élevé entre le gouvernement provincial et ses collègues municipaux. Par ailleurs, le gouvernement améliorera les relations avec les administrations municipales du Nouveau-Brunswick en organisant annuellement une réunion entre le premier ministre et les représentants des municipalités du Nouveau-Brunswick tout en encourageant les ministres du Cabinet concernés à assister aux réunions annuelles des organismes municipaux.

## **Travailler ensemble vers le renouvellement démocratique**

Ces initiatives sont un bon début, mais elles ne sont qu'un début. Un renouvellement véritablement démocratique signifie de continuer à respecter nos valeurs les plus profondes même lorsque nous nous mettons au défi de faire mieux. Cela signifie de faire un véritable examen de conscience, de comprendre qui nous sommes comme société et où nous voulons aller.

Personne ne promet que l'atteinte d'une entente sur la voie future de notre province ne sera facile. Les opinions divergeront souvent. Les esprits s'échaufferont. Nous pouvons cependant nous reconforter à la pensée que les traditions démocratiques de notre province sont bien enracinées et, avec chaque nouvelle génération, elles sont disposées à se renouveler une fois de plus.

Bien sûr, un tel renouvellement est loin d'être automatique. Cela demande du travail. Ce gouvernement fera sa part pour revigorer notre système démocratique. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une occasion de choisir l'héritage que nous voulons léguer à nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

En s'appuyant sur notre ingéniosité et notre débrouillardise, nous pouvons rétablir l'espoir dans l'avenir du Nouveau-Brunswick. Pour réussir cependant, nous devons travailler ensemble pour faire de ce rêve une réalité. En bout de ligne, il s'agit peut-être de notre plus grand défi...et, peut-être, de notre plus grande réalisation.

## Calendrier

- 2005**
- Nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (sanctionnée en juin 2005)
  - La Commission sur la délimitation des circonscriptions commence ses travaux et ses audiences publiques (rapport préliminaire présenté en novembre 2005)
  - *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* (sanctionnée en juin 2006)
- 2006**
- La Commission sur la délimitation des circonscriptions présente son rapport au printemps.
  - Les nouvelles délimitations des circonscriptions électorales sont officiellement en place dans les 55 circonscriptions.
  - Modifications à la *Loi électorale*, amélioration de la langue de service, options en matière de scrutin, procédures de votation moins contraignantes, abaissement de l'âge des préposés de scrutin et création de nouveaux postes d'agents de scrutin spéciaux
  - Examen de l'enseignement des valeurs civiques réalisé
- 2007**
- Adoption de d'autres modifications de la *Loi électorale*
  - Création d'Élections Nouveau-Brunswick
  - Présentation d'un projet de loi sur les dates d'élection fixes
  - Établissement d'une politique sur le nouveau calendrier standard des travaux législatifs
  - Établissement d'une politique de nominations aux agences, aux conseils et aux commissions
  - Modifications à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*
  - Examen de la *Loi sur le droit à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
  - Élaboration de nouveaux outils de participation des citoyens en utilisant des techniques de consultation par voie électronique
  - Début des cours de civisme dans la province
  - La stratégie d'engagement civique commence chez les femmes, les membres des Premières nations, les jeunes et les personnes handicapées
  - Amélioration de la relation avec les Premières nations du Nouveau-Brunswick
  - Renforcement du rôle du vérificateur général
  - La nouvelle loi protégera les fonctionnaires qui, de bonne foi, dénoncent les cas de mauvaise gestion ou des actes répréhensibles.
- 2008**
- Adoption de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*
  - Mise en œuvre des Conventions d'actionnaires avec les corporations de la Couronne
- 2009**
- Consultations avec les partis politiques sur le nombre minimal de femmes candidates admissibles au remboursement accru des dépenses électorales
- 2010**
- Tenue de la première élection à date fixe (le 27 septembre 2010)
- 2011**
- Tenue du recensement décennal
  - Consultation sur le nombre approprié de circonscriptions pour l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
- 2012**
- Nomination de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

## Sommaire des initiatives

### Pour que votre vote compte

- La création d'une nouvelle commission électorale indépendante, appelée Élections Nouveau-Brunswick, qui combinerait les bureaux du directeur général des élections et du contrôleur du financement politique. Élections Nouveau-Brunswick aura pour mandat de moderniser le processus électoral et de sensibiliser les gens à la participation aux élections provinciales et municipales.
- Dans une tentative de rendre les partis politiques plus redevables au grand public, Élections Nouveau-Brunswick se verrait confier le pouvoir de retenir les paiements de financement public attribués aux partis politiques qui contreviennent à leurs responsabilités de présentation de rapports, y compris les rapports provenant des organisations de circonscription.
- La participation accrue des électeurs et électrices sera encouragée au moyen d'autres modifications apportées à la *Loi électorale* qui permettront l'utilisation davantage de bureaux de scrutin par anticipation, la mise en œuvre d'un système d'inscription en ligne et l'établissement de diverses autres mesures conçues dans le but d'augmenter le taux de participation des électeurs et électrices.
- Des dates d'élection fixes seront établies le quatrième lundi de septembre, tous les quatre ans. Dans le cadre de ce système, la prochaine élection provinciale aurait lieu le 27 septembre 2010.
- On procédera à un examen approfondi des initiatives pertinentes en matière de réformes électorales qui ont eu lieu ailleurs, à la fois à l'échelle nationale et internationale, en vue d'apporter d'autres améliorations au système électoral actuel du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire le système uninominal majoritaire à un tour.
- Le bien-fondé de modifier notre système électoral n'a pas été démontré. Par conséquent, aucun référendum ne sera tenu sur toute nouvelle forme de représentation électorale au cours des élections municipales de 2008.
- La Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation qui sera convoquée après le recensement de 2011 se verra attribuer une marge de manœuvre limitée pour changer le nombre de circonscriptions à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. L'étendue de cette marge de manœuvre sera déterminée par un processus de consultation précédant la nomination des commissaires.

### Pour que le système fonctionne

- On demandera aux députés de l'Assemblée législative d'adopter un calendrier des travaux législatifs standard avec des sessions d'automne et de printemps fixes.
- Des modifications à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* empêcheront les membres du Conseil exécutif (Cabinet) d'accepter un salaire supplémentaire ou des avantages financiers provenant des partis politiques.
- La *Loi sur le droit à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* seront toutes deux examinées en profondeur et mises à jour.
- Le gouvernement présentera une loi précise afin de protéger des représailles les fonctionnaires provinciaux qui, de bonne foi, divulguent des actes répréhensibles du

gouvernement (c'est-à-dire la protection des « dénonciateurs »). Cette loi n'aura pas pour effet de retirer au Conseil exécutif son droit d'établir des politiques et de mettre en œuvre des décisions. Elle s'attaquera cependant à la mauvaise utilisation des ressources et des fonds gouvernementaux à des fins illégales ou non approuvées.

- L'autorité du vérificateur général pour examiner les questions importantes de la gestion publique sera renforcée.
- Des ententes officielles seront conclues avec les corporations de la Couronne. Elles expliqueront bien clairement les attentes du gouvernement (agissant à titre d'actionnaire au nom du public) concernant les normes de responsabilisation et les résultats escomptés.
- Un nouveau système d'inscription des lobbyistes sera élaboré et offert en ligne afin de veiller à ce que les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick sachent qui exerce une pression sur leur gouvernement et dans quel but. L'emploi d'honoraires conditionnels pour payer les services de relations auprès du gouvernement sera interdit.
- Un processus plus transparent et indépendant sera établi en ce qui concerne les nominations aux organismes, conseils et commissions (O.C.C.) du gouvernement. Cette politique permettra aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de poser leur candidature à des postes vacants, de veiller à ce que les nominations aux O.C.C. importants soient fondées sur le mérite et d'établir des durées déterminées pour chaque poste.

### **Pour que votre voix soit entendue**

- Le gouvernement élaborera une nouvelle politique sur les consultations (qui inclura l'emploi des techniques de consultation par voie électronique) afin d'encourager la collecte et la diffusion de l'information concernant les meilleures pratiques et de s'assurer que les consultations sont entreprises en temps utile et conformément aux normes reconnues.
- On encouragera les associations de circonscription locales à nommer des femmes candidates aux élections provinciales en proposant un remboursement accru des dépenses électorales (55 % au lieu de 50 % après avoir obtenu un seuil minimal de soutien électoral). On pourrait également appliquer cet incitatif à l'échelle provinciale, si un parti politique présentait un nombre minimal de femmes candidates (20 sur 55, par exemple) ou plus et obtenait un seuil minimal de soutien électoral à l'échelle provinciale. Cette mesure serait appliquée avant l'élection générale de 2010.
- Un nouveau programme d'enseignement des valeurs civiques fera partie du programme d'études et encouragera non seulement les jeunes à participer davantage au sein de leurs collectivités locales, mais fournira également les outils nécessaires à une participation plus active et plus éclairée au processus démocratique élargi.
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à établir un processus bilatéral continu avec les Premières nations. Ce processus comporte des réunions régulières entre les chefs, les ministres du Cabinet et le premier ministre. L'établissement d'une journée visant à reconnaître officiellement les traités conclus avec les Premières nations constitue une étape importante de ce processus.
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick améliorera ses relations avec les municipalités en procédant à des consultations plus périodiques sur les sujets liés aux préoccupations locales. De plus, on s'attend à ce que les ministres du Cabinet, y compris le premier ministre, participent aux réunions annuelles des principales associations municipales.